

# Règles de Déontologie des Laboratoires BOUCHARA-RECORDATI

## Information Promotionnelle auprès des Professionnels de Santé

Ces règles s'appliquent à toute personne exerçant au sein des Laboratoires BOUCHARA-RECORDATI (LBR) une activité d'information promotionnelle et à toute personne les accompagnants dans le cadre de cette activité. Elles reprennent les exigences de la Charte et du Référentiel de la HAS s'y référant. Elles s'appliquent à l'information promotionnelle relative aux spécialités remboursables et non remboursables ainsi qu'aux produits de santé (dispositifs médicaux, compléments alimentaires, produits cosmétiques).

LBR s'est engagé dans l'application de la Charte de l'Information promotionnelle et affirme sa volonté d'excellence dans ses pratiques d'information promotionnelle, dans le respect des règles de déontologie.

**Nos collaborateurs s'engagent à promouvoir le bon usage de nos spécialités pharmaceutiques et produits de santé, et à ce titre :**

- Apportent une information médicale et scientifique éthique et transparente qui favorise le bon usage du médicament et le respect de l'AMM, sans dénigrer les concurrents,
- Proposent et/ou remettent tous documents jugés nécessaires par la HAS, l'ANSM, l'INCa et le CEPS,
- Proposent systématiquement aux professionnels de santé, une information sur les données de sécurité et les éléments de surveillance du traitement,
- Transmettent sans délai les informations relatives à la Pharmacovigilance et le cas échéant, à la Matérovigilance, Cosmétovigilance et Nutrivigilance.

**Nos collaborateurs s'attachent à ne perturber en aucune manière l'exercice des Professionnels de Santé et à ce titre :**

- Définissent avec les Professionnels de Santé, les modalités de visites les plus pertinentes,
- Respectent les règles fixées par les Professionnels de Santé pour les horaires, durées et modalités de visite souhaitées (en présentiel ou à distance).

**Nos collaborateurs ont une attitude respectueuse et responsable et à ce titre :**

- Font preuve de discrétion et respectent le secret médical,
- Respectent les règles générales d'accès et de circulation au sein du cabinet médical.

**Nos collaborateurs entretiennent des relations professionnelles respectueuses des règles de déontologie rappelées dans la Charte de l'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments et à ce titre :**

- Déclinent leur identité et celle du Laboratoire ; s'assurent de l'accord préalable du Professionnel de Santé s'ils sont accompagnés,
- Ne collectent que des données factuelles et professionnelles concernant les Professionnels de Santé –avec lesquels ils sont en contact,
- Ne peuvent offrir une collation ou un repas que dans les conditions et limites fixées par la réglementation et les règles internes de notre laboratoire, (notamment l'hospitalité procurée aux étudiants et internes des professions de santé est interdite),

- Ne remettent aucun cadeau, aucun échantillon (médicament remboursable ou non, dispositif médical, complément alimentaire, produit cosmétique, etc...). Ils peuvent toutefois transmettre les éventuelles demandes d'échantillons de médicaments uniquement.
- Ne participent en aucune manière à la mise en place (recrutement et relations financières) de Professionnels de Santé pour les études mises en œuvre par notre laboratoire. En revanche, ils peuvent assurer le suivi de ces études.



#### AU SEIN DES ETABLISSEMENTS DE SANTE, LES OBLIGATIONS SUIVANTES S'AJOUTENT :

- **Port du badge d'identification professionnelle dès l'entrée dans l'établissement.**

#### Les règles suivantes s'appliquent par défaut :

- **Rencontre des Professionnels de Santé qu'après avoir pris préalablement rendez-vous ;**
- **Respect des règles générales d'accès et de circulation au sein de l'établissement et accès aux structures à accès restreint qu'avec l'accord préalable des responsables ;**
- **Rencontre des personnels en formation et des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie qu'avec l'accord préalable respectivement de leur encadrement ou du praticien référent qui les encadre ;**
- **Les collations aux participants des staffs hospitaliers ne sont proposées qu'à la condition d'avoir respecté préalablement les règles en matière de soumission ordinale. La présence des étudiants et internes des professions de santé est interdite dans les staffs où des collations sont proposées;**
- **Interdiction de recueil de données spécifiques (consommation, coût) propres aux structures internes et aux prescripteurs ;**
- **Respect des éventuelles règles spécifiques de l'établissement ou de la structure visité(e), qui nous ont été communiquées ;**
- **Recueil au moins annuellement des règles applicables aux structures visitées.**

### INFORMATIONS IMPORTANTES A L'ATTENTION DES PROFESSIONNELS DE SANTE

#### ❖ Règles liées à la protection des données personnelles

Conformément à la réglementation en vigueur, les Professionnels de Santé disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Il leur est également possible de donner des directives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès, ou de désigner une personne pour exécuter ces directives. S'ils souhaitent accéder aux données les concernant, ils peuvent faire une demande à : [groupdp@recordati.it](mailto:groupdp@recordati.it).

#### ❖ Qualité perçue de l'information dispensée ou sur les pratiques de notre visite médicale par les Professionnels de Santé

Les Professionnels de Santé peuvent nous faire part de toute remarque sur la qualité de l'information dispensée ou sur les pratiques de visite médicale en s'adressant à notre Laboratoire au 01.45.19.10.00.

#### ❖ Obligations liées à la transparence des liens entre les Professionnels de Santé et l'Industrie Pharmaceutique

En application de la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011, notre laboratoire a l'obligation de rendre publiques l'existence de conventions conclues avec les Professionnels de Santé, les étudiants et les associations les représentant, ainsi que tous les avantages et rémunérations d'un montant minimal de dix euros TTC consentis à l'égard des professionnels de santé en nature ou en espèces.